

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-044
	Séance du : 18/09/2025
Délégation de pouvoir du CA	

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à 14 heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (en visio), Nathalie Piat (visio), Véronique Brunet, Mylène Lucas, Michel Roussel, Florence March, Marion Brunel, Anne Puccinelli

Représentés : Michaël Delafosse, François Xavier Lauch, Ranaud Calvat, Genies Balazun

Excusés : Tasnime Akbaraly, Agnès Robin, Jacqueline Boulbes-Galabrun

Autres participants : Stéphane Roquart (en visio), Sylvain Biancamaria (en visio), Juliana Stoppa, Joël Hingray (en visio), Jean Varela, Alain Pons De Vincent, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

Président de séance : Eric Penso

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**

10 OCT. 2025

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Délégation de pouvoir du CA

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de l'efficacité du service public rendu de faciliter la bonne marche de l'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Européenne du théâtre et des arts associés- domaine d'O;

Considérant que conformément à l'article R 1431-8 du CGCT, combiné avec les articles R 1431-5 et R1431-6 du même code, le législateur a entendu laisser au Président du Conseil d'administration des fonctions limitées à la convocation et à la présidence du conseil d'administration, à la fixation de l'ordre de son ordre du jour ainsi qu'à la signature des délibérations ;

Considérant donc que la délégation de signature consentie au Président de l'EPCC par délibération du 18 mars 2025 n'est pas conforme aux possibilités de délégation du CA ;

Considérant par ailleurs, que la délégation de responsabilité du conseil d'administration au directeur de l'EPCC prévue par la Loi ne peut être une délégation de signature comme prévu dans la délibération du 18 mars 2025 mais uniquement une délégation de pouvoir.

Considérant qu'en conséquence il convient de retirer la délibération 2025 - 021 de l'EPCC du 18 mars 2025.

Décide

Article 1 :

La délibération 2025 – 021 de l'EPCC du 18 mars 2025 est retirée

Article 2 :

Une délégation de pouvoir est consentie par le Conseil d'Administration de l'EPCC à son directeur général dans la limite de 89 999,99 € HT, pour les actes suivants :

- Les marchés publics, conventions, contrats et transactions, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA) ;
- Les contrats relatifs aux droits d'exploitation et à la coproduction des spectacles dans le cadre des activités de programmation et de création culturelle de l'EPCC ;
- Les contrats et conventions afférents aux partenariats et aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations budgétaires en vigueur.

Par ailleurs, la délégation de pouvoir au directeur général est consentie sans limite de montant pour les conventions de partenariat, de coproduction, de cession de droits et tout acte engageant financièrement l'EPCC (au sens d'une mise en œuvre de sa seule compétence d'ordonnateur) en dehors du champ de la commande publique, étant entendu qu'une information est portée à connaissance du Conseil d'Administration suivant la signature pour ces actes engageant l'EPCC au-delà de 89 999,99€ HT

Article 4 :

La présente délibération est exécutoire à compter de sa date de publication et sera notifiée aux services compétents.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

10 OCT. 2025

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

GREFFE - P.R.A.
D.R.C.I.
10 OCT. 2025
DE L'HERAULT
PREFECTURE